



## COMMUNE DE CHAMPCELLA

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le quatre avril 2023 s'est réuni à la mairie de Champcella, sous la présidence de Monsieur Jacques PONS, maire de Champcella.

**Nombre de conseillers :** en exercice 9 - présents 9 - votants 9

**Présents :** DUBOS Anna, REY Laura, JOUBERJEAN Sylvie, REY Jean-Paul, PONS Jacques, CHEYLAN Patrick, FLANDRIN Loïc, DONADU Antoine, NOUBEL Christian

**Absents :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** CHEYLAN Patrick

---

### ORDRE DU JOUR

#### *DELIBERATIONS*

1. Vote des comptes de gestion 2022 : budget commune
2. Vote des comptes administratifs 2022 : budget commune
3. Affectation des résultats 2022 sur BP 2023 : budget commune
4. Vote du budget primitif 2023– budget commune
5. Vote des comptes de gestion 2022 : budget eau
6. Vote des comptes administratifs 2022 : budget eau
7. Affectation des résultats 2022 sur BP 2023 : budget eau
8. Vote du budget primitif 2023– budget eau
9. Fongibilité des crédits budget commune
10. Tarif eau
11. Tarif frais annexes eau
12. Manifestations culturelles 2023 en partenariat entre les bibliothèques municipales de Champcella, Freissinières et Saint-Crépin
13. Convention avec le Parc National des Ecrins – Programme d'action 2022-2024

*QUESTIONS DIVERSES :*

\*\*\*\*\*

Appel des élus  
Emargement  
Le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance :  
Le conseil décide de confier le secrétariat de séance à Patrick Cheylan

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15.03.2023 : (*Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix*)

Monsieur le maire demande à l'assemblée de rajouter une délibération concernant une demande de subvention au Département pour la voirie 2021, cette demande est acceptée avec 9 voix pour.

**Les faits marquants :**

- Visite de Madame la Sous-Préfète Dalila ZIANE.

---

## ***I. DELIBERATIONS***

---

### **Objet : Approbation du compte de gestion principal 2022**

#### ***DELIBERATION N° 09/2023***

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Approbation du compte administratif principal 2022**  
**DELIBERATION N° 10/2023**

Il est présenté à l'assemblée l'état des comptes de la collectivité pour l'exercice budgétaire 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (*Pour : 6 voix, Contre : 2 voix (Mr Flandrin et Mme Dubos), Abstention : 1 voix du maire*) sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jacques PONS, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
<i>Opérations exercice</i>	269 742,77 €	391 425,74 €	115 013,49 €	115 991,42 €
<i>Résultats exercice</i>		+ 121 682,97 €		+ 977,93 €
<i>Résultats reportés</i>		+ 240 965,77 €	- 53483,42 €	
<i>Résultats de clôture cumulés</i>		+ 323 494,03 €	- 52 505,49 €	
<i>Restes à réaliser</i>	/	/	7 697,22 €	21 048,00 €
<i>Solde restes à réaliser</i>	/	/		+ 13 350,78 €

**Objet : Affectation du résultat 2022 sur le budget principal 2023**

**DELIBERATION N° 11/2023**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de :

	Résultat reporté Année 2021	Résultat de clôture Année 2022	Résultat cumulé
<b>Section fonctionnement</b>	+ 240 965,77 €	+ 121 682,97 €	+ 323 494,03 €
<b>Section investissement</b>	- 53 483,42 €	+ 977,93 €	-52 505,49 €

**Restes à réaliser** en section d'investissement : 7 697,22 € en dépenses et 21 048,00€ en recettes, soit un report cumulé des restes à réaliser de + 13 350,78 €

**Le besoin de financement** de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser est de 39 154,71€

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

- Vote l'état des restes à réaliser tel qu'il est présenté et joint en annexe des documents budgétaires,
- Décide, compte tenu des résultats et des restes à réaliser, d'inscrire sur le budget prévisionnel 2023 la somme de 52 505,49 € en section d'investissement (DI article 001), et la somme de 323 494,03 € en section de fonctionnement (RF article 002).

## **Objet : Vote du budget primitif - budget principal 2023**

### **DELIBERATION N° 12/2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023, ce budget suit la nomenclature M57 et s'équilibre en recettes comme en dépenses :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
354 169.32 €	354 169.32 €	681 491.03 €	681 491.03 €

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 7 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 2 voix Mme Dubos et Mr Flandrin)*

Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2023

Adopte par chapitre le budget de la section fonctionnement et par chapitre et des opérations pour la section d'investissement

## **Objet : Approbation du compte de gestion eau 2022**

### **DELIBERATION N° 13/2023**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Objet : Approbation du compte administratif eau 2022

### DELIBERATION N° 14/2023

Il est présenté à l'assemblée l'état des comptes de la collectivité pour l'exercice budgétaire 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (*Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 1 voix du Maire*) sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jacques PONS, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
<i>Opérations exercice</i>	74 753,71 €	42 666,24 €	12 330,00 €	46 935,03 €
<i>Résultats exercice</i>	-32 087,47 €			+ 34 605,03€
<i>Résultats reportés</i>		+ 47 602,26 €		+ 19 540,26 €
<i>Résultats de clôture cumulés</i>		+ 13 185,78 €		+ 54 145,29 €
<i>Restes à réaliser</i>	/	/	-56 474,30 €	/
<i>Solde restes à réaliser</i>	/	/	-56 474,30 €	/

## Objet : Affectation du résultat 2022 sur le budget eau 2023

### DELIBERATION N° 15/2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de :

	Résultat reporté Année 2021	Résultat de clôture Année 2022	Résultat cumulé
<b>Section fonctionnement</b>	+ 47 602,26 €	- 32 087,47 €	+ 13 185,78 €
<b>Section investissement</b>	+ 19 540,26 €	+ 34 605,03 €	+ 54 145,29 €

**Restes à réaliser** en section d'investissement : 56 474,30 € en dépenses et 0,00€ en recettes, soit un report cumulé des restes à réaliser de – 56 474,30 €

**Le besoin de financement** de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser est de 2 329,01 €

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

- Vote l'état des restes à réaliser tel qu'il est présenté et joint en annexe des documents budgétaires,
- Décide, compte tenu des résultats et des restes à réaliser, d'inscrire sur le budget prévisionnel 2023 la somme de 54 145,29 € en section d'investissement (DI article 001), et la somme de 13 185,78 € en section de fonctionnement (RF article 002).

## Objet : Vote du budget primitif - budget eau 2023

### *DELIBERATION N° 16/2023*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023, ce budget suit le nomenclature M49 et s'équilibre en recettes comme en dépenses :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
74 971,34 €	74 971,34 €	61 003,78 €	61 003,78 €

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

Adopte le budget primitif eau pour l'année 2023

Adopte par chapitre le budget de la section fonctionnement et par chapitre et des opérations pour la section d'investissement

## Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.

### *DELIBERATION N° 17/2023*

Vu la délibération n°43-2022 du 20/10/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

**Considérant** que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 681 491.03 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 354 169.32 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 51 111.82 €.

-Dépenses réelles d'investissement : 26 562.69 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :** (Pour : 7 voix, Contre : 2voix Mme Dubos et Mr Flandrin, Abstention : 0 voix)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **Objet : Validation des tarifs de l'eau pour 2023**

### **DELIBERATION N° 18/2023**

Monsieur le Maire propose le tarif de l'abonnement de l'eau applicable à partir du 01 janvier 2023

<b>Catégorie d'usagers</b>	<b>Tarif</b>
Forfait annuel abonnement EAU	120.00 €
Lits gîte de groupe, chambres d'hôtes, auberge	15.00 €/lit/an en plus du forfait annuel

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
(Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 1 voix Mr Flandrin)

APPROUVE l'exposé du Maire,  
AUTORISE le Maire à fixer les montants de l'abonnement selon le tableau ci-dessus

Monsieur le maire rappelle qu'au montant de l'abonnement s'ajoute obligatoirement la redevance pollution et la redevance prélèvement dont les montants sont fixés par l'Agence de l'eau.

## **Objet : Validation des tarifs frais annexes de l'eau pour 2023**

### **DELIBERATION N° 19/2023**

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants suite à l'adoption du règlement intérieur de l'eau applicable à partir du 15 mars 2023.

**Frais d'ouverture ou de fermeture de branchement :**

- |   |              |
|---|--------------|
|   | <b>30 €</b>  |
| - Suite à la souscription d'un contrat d'abonnement ou à la résiliation (art. 2.1 et 2.2) ou en cas de vente (art. 4.5) |              |
|   | <b>600 €</b> |

- 
- En cas de non-respect du règlement (art. 4.5 et 6.2)

---

En cas de création de branchement :

- Raccordement de la canalisation de branchement au réseau public de distribution d'eau potable (tarif incluant la mise en eau de votre branchement - art. 4.2) 600 €

---

Contrôle réglementaire des installations privées de prélèvement (art. 6.2) :

- 1<sup>er</sup> contrôle 60 €
- Contre-visites 60 €

---

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

APPROUVE l'exposé du Maire,

AUTORISE le Maire à fixer les montants selon le tableau ci-dessus

**Objet : Manifestations culturelles 2023 en partenariat entre les bibliothèques municipales de Champcella, Freissinières et Saint-Crépin**

### **DELIBERATION N° 20/2023**

Monsieur le maire explique aux Membres du Conseil Municipal que comme depuis 2019, les Bibliothèques Municipales BM de Champcella, Freissinières et Saint-Crépin s'associent pour organiser une randonnée littéraire.

La manifestation 2023 aura lieu le dimanche 20 août sur la commune de Saint Crépin.

Le thème retenu de cette année est *La vigne dans les Hautes-Alpes*.

Son itinéraire prendra départ quartier St Jean (altitude 900m environ) pour une arrivée à Bois Durat (altitude 1584m).

Le montant total de cette animation est estimé à 1 960.00 €, chaque commune prenant en charge un tiers de ce montant. Une subvention de 50% peut-être sollicitée auprès du Département des Hautes-Alpes.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Montant des dépenses :	1 960.00 €
Commune de Champcella :	326.66 €
Commune de Freissinières :	326.66 €
Commune de Saint Crépin :	326.67 €
Département des Hautes-Alpes :	980.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Approuve** l'exposé du Maire.

**Approuve** l'organisation de la manifestation prévue le 20 août 2023 sur la commune de Saint Crépin.

**Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat.

**Approuve** le plan de financement.

## **Objet : Convention avec le parc national des Ecrins : Validation du programme d'actions 2022-2024**

### **DELIBERATION N° 21/2023**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'application pour la mise en œuvre du programme d'actions de la charte du territoire du parc national des Ecrins, pour les années 2022,2023 et 2024

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

- Autorise le Maire à signer ladite convention

## **Objet : Demande de subvention voirie communale 2021**

### **DELIBERATION N° 22/2023**

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de réaliser des travaux d'aménagement de voirie, ce montant s'élève à 15 251,40 € HT.

Il propose de solliciter le Département à hauteur de 70 % du montant du projet, dans le cadre de l'enveloppe attribuée aux communes pour la voirie communale 2021, soit une subvention de 10 676.00 €.

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

Charge M le Maire de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 70 % du montant du projet, dans le cadre de l'enveloppe attribuée aux communes pour la voirie communale 2021.

---

## **II. QUESTIONS DIVERSES**

---

- Etude Rama en lien avec la CCPE
- Cimetière : devis en cours l'opposition participe au projet
- Débroussaillage : voir les obligations avec les différents organismes.
- 

*Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 20h38*

Le Maire,  
Jacques PONS



La secrétaire de séance,  
Patrick CHEYLAN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Cheylan'.